



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 025 – 2023

OBJET : Approuvant le budget primitif du « Budget principal de l'exercice 2023 »

L'an **deux mille vingt-trois**, le **29 mars** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **21 mars 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

21 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE :

21 mars 2023

DATE DE LA SÉANCE :

29 mars 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 :30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

AH-SCHA Françoise

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			KAUTAI Benoit
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine			FALCHETTO Gordon
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			PETERANO Max
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza		X	
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU** les résultats du compte administratif de 2022 et les restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- VU** le projet du budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 ;
- VU** les tableaux A13 et A14 du compte de gestion du comptable public de la municipalité relative aux résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022 ;
- Considérant** la nécessité de prise en charge par le budget principal du déficit des budgets annexes des services de l'eau et des ordures ménagères ;

Exposé des motifs :

Le Maire présente le budget primitif du « budget principal de l'exercice 2023 » qui a été élaboré avec reprise des résultats et des restes à réaliser de l'année 2022.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

RÉSULTATS DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	0	0

ARTICLE 1 : **ADOpte** le budget primitif du « budget principal de l'exercice 2023 » qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	Pour mémoire, BP 2022	Proposition BP 2023	ÉCART 2023 / 2022
R E C E T T E S	013. Atténuation des charges	2 500 000 F	3 000 000 F	500 000 F
	70. Produits du domaine	93 480 000 F	96 065 000 F	2 585 000 F
	73. Impôts et taxes	24 000 000 F	11 200 000 F	- 12 800 000 F
	74. Dotations et participations	408 196 445 F	454 099 582 F	45 903 137 F
	75. Autres produits de gestion courante	15 000 000 F	18 000 000 F	3 000 000 F
	Recettes de gestion courante =	543 176 445 F	582 364 582 F	39 188 137 F
	77. Produits exceptionnels	0 F	0 F	0 F
	78. Reprise sur provisions pour dépréciation	0 F	0 F	0 F
	Recettes réelles de fonctionnement =	0 F	0 F	0 F
	042. Opérations d'ordre entre sections	15 302 906 F	18 623 218 F	3 320 312 F
002. Excédent de fonctionnement reporté	109 313 367 F	59 508 326 F	- 49 805 041 F	
Recettes d'ordre et excédent reporté =	124 616 273 F	78 131 544 F	- 46 484 729 F	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A) =	667 792 718 F	660 496 126 F	- 7 296 592 F
D É P E N S E S	011. Charges à caractère général	141 955 544 F	140 282 377 F	- 1 673 167 F
	012. Charges du personnel	356 406 361 F	380 481 876 F	24 075 515 F
	65. Autres charges de gestion courante	134 635 113 F	105 599 612 F	- 29 035 501 F
	Dépenses de gestion courante =	632 997 018 F	626 363 865 F	- 6 633 153 F
	66. Charges financières	398 480 F	231 306 F	- 167 174 F
	67. Charges exceptionnelles	6 220 918 F	5 970 918 F	- 250 000 F
	68. Dotations aux amortissements et provisions	6 303 432 F	0 F	- 6 303 432 F
	022. Dépenses imprévues	0 F	0 F	0 F
	Dépenses réelles de fonctionnement =	12 922 830 F	6 202 224 F	- 6 720 606 F
	042. Opérations d'ordre entre sections	21 872 870 F	27 930 037 F	6 057 167 F
Dépenses d'ordre =	21 872 870 F	27 930 037 F	6 057 167 F	
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (B) =	667 792 718 F	660 496 126 F	- 7 296 592 F
	BALANCE (A - B) =	0 F	0 F	0 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		Pour mémoire, BP 2022	Proposition BP 2023	ÉCART 2023 / 2022
R E C E T T E S	13. Subventions d'équipement reçues	41 728 942 F	0 F	-41 728 942 F
	23. Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	0 F	0 F	0 F
	Recettes d'équipements =	41 728 942 F	0 F	-41 728 942 F
	10. Dotations, fonds divers et réserves	49 379 867 F	58 123 321 F	8 743 454 F
	1068. Excédent de fonctionnement capitalisés	470 989 F	0 F	- 470 989 F
	165. Dépôts et cautionnements	0 F	0 F	0 F
	Recettes financières =	49 850 856 F	58 123 321 F	8 272 465 F
	021. Virement de la section de fonctionnement	0 F	0 F	0 F
	001. Solde d'exécution reporté	44 102 613 F	0 F	-44 102 613 F
	040. Opérations d'ordre entre sections	21 872 870 F	27 930 037 F	6 057 167 F
Recettes d'ordre + excédent reporté =	65 975 483 F	27 930 037 F	-38 045 446 F	
RESTES À RÉALISER =		93 259 696 F	99 513 845 F	6 254 149 F
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (A) =		250 814 977 F	185 567 203 F	-65 247 774 F
D É P E N S E S	20. Immobilisations corporelles	7 014 759 F	13 940 000 F	6 925 241 F
	204. Subvention d'équipement versées	0 F	0 F	0 F
	21. Immobilisations corporelles	35 256 388 F	34 701 179 F	- 555 209 F
	23. Immobilisations en cours	49 937 586 F	48 708 953 F	- 1 228 633 F
	Dépenses d'équipement =	92 208 733 F	97 350 132 F	5 141 399 F
	16. Emprunt et dettes	5 470 039 F	5 437 213 F	- 32 826 F
	165. Dépôts et cautionnements	0 F	150 000 F	150 000 F
	Dépenses financières =	5 470 039 F	5 587 213 F	117 174 F
	10. Dotations, fonds divers et réserves	0 F	0 F	0 F
	001. Solde d'exécution reporté	0 F	6 075 523 F	6 075 523 F
040. Opérations d'ordre entre sections	15 302 907 F	18 623 218 F	3 320 311 F	
Dépenses d'ordre =	15 302 907 F	24 698 741 F	9 395 834 F	
RESTES À RÉALISER =		137 833 298 F	57 931 117 F	-79 902 181 F
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (B) =		250 814 977 F	185 567 203 F	-65 247 774 F
BALANCE (A - B) =		0 F	0 F	0 F

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la prise en charge par le budget principal du déficit en section de fonctionnement des budgets annexes des services publics de l'eau et des ordures ménagères au titre de l'année 2023 :

BUDGET	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
PRINCIPAL	Dépense de fonctionnement	65	657364	Subvention de fonctionnement aux organismes public à caractère industriel et commercial	44 069 717 F CFP
ANNEXE DE L'EAU	Recettes de fonctionnement	74	74748	Participations Communes – Autres communes	21 292 129 F CFP
ANNEXE DES O.M	Recettes de fonctionnement	74	74748	Participations Communes – Autres communes	22 777 588 F CFP

Cette prise en charge est justifiée par les raisons suivantes :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

ARTICLE 4 : **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardé » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

ARTICLE 5 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État
via le portail @CTES :
Le :
et publication ou notification :
Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI